

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Jérôme ROBERT Vice-Président, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Dominique BERNARD

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

**Étaient absents excusés :**

**Théo PEREZ Président, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF**

**Secrétaire de séance : ANNIE LALLEMAND**

---

**OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2025/2029 ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, GESTIONNAIRE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE, ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, permettent de développer les activités de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, via le Département de la Seine-Maritime, incite et participe financièrement chaque année au développement d'activités visant le maintien de l'autonomie des personnes en résidence autonomie.

Cette aide financière est versée sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de de moyens (CPOM) permettant notamment de définir les engagements de l'établissement à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens vise à mettre en œuvre les politiques publiques nationales, régionales et départementales et s'attache à organiser des réponses qui tiennent compte des enjeux identifiés par le gestionnaire sur son territoire d'intervention dans le cadre du diagnostic partagé.

Dans le cadre du schéma unique des solidarités 2023-2028, le Département de la Seine-Maritime a défini les orientations suivantes :

- Favoriser l'inclusion sociale et la pleine participation des usagers
- Poursuivre la mise en place d'une offre adaptée et diversifiée
- Garantir la cohérence des politiques de l'autonomie

A l'appui de l'évaluation externe de la résidence, réalisée en 2022, les axes d'amélioration relevés et identifiés dans le CPOM sont les suivants :

- Amélioration des conditions d'accueil des résidents
- Respect des règles relatives aux publics accueillis
- Favoriser l'accompagnement dans la prévention de la perte d'autonomie
- Prévention et lutte contre la maltraitance

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV),

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER L'AVENANT LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2025/2029 RELATIF A LA RÉSIDENCE LA FONTAINE.**

### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S